



Richelieu Gestion

Lettre d'information aux porteurs du FCP Richelieu America

ISIN : FR0013456852, FR0013456845, FR0013456878, FR0013456860, FR0013456886, FR0013456902

Paris, le 24 décembre 2021

Objet : changements apportés au prospectus du FCP Richelieu America

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du FCP Richelieu America géré par la société de gestion Richelieu Gestion et nous vous en remercions. Nous vous informons par la présente lettre des modifications impactant le prospectus et la gestion mise en œuvre par votre FCP.

1. L'opération

- Précision suite à l'intégration de critères extra-financiers

Suite à l'intégration de critères ESG extra-financiers au sein de la stratégie de gestion de votre FCP en février dernier, la Société de Gestion a décidé de procéder à une modification de la dénomination de votre FCP qui sera désormais, à compter du 1^{er} janvier 2022, « Richelieu America ESG » et également d'apporter les précisions suivantes concernant l'analyse extra-financière :

- La notation ESG des émetteurs sera déterminée en prenant en compte les controverses éventuelles (accidents industriels, pollutions, condamnations pour corruption, blanchiment d'argent ou pratiques anticoncurrentielles) qui, en fonction de leur degré de sévérité, entraîneront la mise en place d'un malus à la note ESG de l'émetteur.
- Il est également précisé que les titres des émetteurs qui verraient leur note ESG dégradée dans le dernier quintile de l'univers d'investissement seront cédés dans un délai de 3 mois. Les émetteurs ne bénéficiant pas d'une notation ESG seront eux identifiés comme émetteurs non-notés (ratio de 10% maximum), ou feront l'objet d'une analyse qualitative sur les dimensions ESG identifiées par le FCP pour lui attribuer une note.

- Modification de la méthodologie de calcul de la commission de surperformance

Les dispositions relatives au calcul de la commission de surperformance seront modifiées pour intégrer les orientations ESMA sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs (ESMA34-39-992 FR). Le détail des nouvelles dispositions applicables figure en annexe à cette communication.

Par ailleurs, des exemples concrets de la manière dont la commission de surperformance sera désormais calculée sont présentés au sein du prospectus de votre FCP.

- Précision de la classification du FCP et de son objectif de gestion

Il est précisé que le FCP, classé actions internationales, sera en permanence exposé à hauteur de 60% minimum de son actif net aux marchés actions nord-américains.

- Modification de l'indicateur de référence

Par ailleurs, la Société de Gestion a décidé de la modification de l'indicateur de référence de votre FCP, qui sera désormais l'indice de référence Bloomberg United States Large & Mid Cap NR Index, indicateur de référence qui correspond davantage à l'univers d'investissement du FCP.

- Modification de l'affectation des sommes distribuables

La Société de Gestion a décidé de modifier l'affectation des sommes distribuables (résultat net et plus-values nettes réalisées) pour l'ensemble des catégories de parts du FCP. Désormais, les sommes distribuables des catégories de parts R USD, R EUR, I USD, I EUR, F EUR et Fondateur, seront intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Il convient de noter que l'intégration de ces précisions n'affecte pas la méthode de gestion de votre FCP.

Le détail des nouvelles dispositions applicables figure en annexe à cette communication.

Ces modifications ne sont pas soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Cette opération n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

Si toutefois elles n'étaient pas conformes à vos souhaits, vous pouvez obtenir, conformément au prospectus, sans frais, le rachat de vos parts pendant un délai de 30 jours.

A l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre FCP ne facturant pas de frais de sortie.

2. Les modifications entraînées par l'opération

- **Profil de risque**
Modification du profil rendement / risque : **NON**
Augmentation du profil rendement / risque : **NON**

- **Augmentation potentielle des frais :** **NON**

La méthodologie choisie par Richelieu Gestion dans le cadre de la mise en œuvre des orientations ESMA conduit, d'une part, au prélèvement d'une commission de surperformance dans le cas de performances négatives du fonds, à condition qu'elles soient supérieures aux performances de son indicateur de référence, et d'autre part, à un rattrapage de toute sous-performance du fonds sur une période maximale de 5 ans avant de permettre le prélèvement d'une commission de surperformance.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) et du prospectus modifiés, disponibles sur le site de Richelieu Gestion : www.richelieugestion.com ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de RICHELIEU GESTION 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 paris.

Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de ces placements.

Nous vous prions de bien vouloir noter que :

- Si la modification vous convient en l'état, aucune action de votre part n'est requise ;
- Si la modification ne vous convient pas, vous avez la possibilité de racheter vos parts ;
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons alors à prendre contact avec votre conseiller habituel ou votre distributeur pour obtenir de plus amples informations.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Richelieu Gestion

ANNEXE - RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS

	Avant changement	Après changement
Dénomination du FCP	Richelieu America	Richelieu America ESG
Classification	Actions internationales. Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% minimum de l'actif net aux marchés actions des États-Unis d'Amérique.	Actions internationales. Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% minimum de l'actif net aux marchés actions nord-américains.
Objectif de gestion	L'objectif du FCP est de rechercher, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, une performance supérieure à celle de son indice de référence, le STOXX® USA 500 (dividendes réinvestis), sur la durée de placement recommandée, à travers la gestion active d'un portefeuille d'actions investit en actions cotées sur les marchés des États-Unis d'Amérique sélectionnées en fonction d'une analyse financière et de critères extra-financiers ESG (Environnement, Social, Gouvernance).	Ce FCP promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). L'objectif du FCP est de rechercher, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, une performance, nette de frais, supérieure à celle de son indice de référence, le Bloomberg United States Large & Mid Cap NR Index (dividendes réinvestis), sur la durée de placement recommandée, à travers la gestion active d'un portefeuille d'actions investit en actions cotées sur les marchés des États-Unis d'Amérique. Les actions sont sélectionnées en fonction de critères extra-financiers ESG (Environnement, Social, Gouvernance) et d'une analyse financière.
Indicateur de référence	<p>La gestion du FCP est discrétionnaire et sera susceptible de s'éloigner significativement de l'indicateur de référence. La performance du FCP peut être comparée a posteriori à celle de l'indicateur de référence STOXX® USA 500 (dividendes réinvestis). Cet indice est représentatif des marchés actions des États-Unis d'Amérique (USA), couvrant les 500 plus grandes sociétés. Il est libellé en dollar US pour la comparaison avec les classes de parts libellées en US dollar. Pour la comparaison avec les classes de parts libellées en euros, il fait l'objet d'une conversion en euros à un taux de change et à un horaire identiques à ceux utilisés pour les classes de parts libellées en euros. Il est administré par la société Stoxx Limited, des informations relatives à cet indice peuvent notamment être consultées sur le site internet stoxx.com.</p> <p>Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stoxx Limited, l'administrateur de l'indice de référence STOXX® USA 500, est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA à la date de dernière mise à jour du présent prospectus, - la Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice. <p>Contrairement au FCP, l'indice de référence ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales, environnementales ou sociales.</p>	<p>La stratégie d'investissement repose sur une gestion active, l'indice de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. L'équipe de gestion n'est donc pas contrainte par cet indice pour sélectionner les titres qui composent le portefeuille. La gestion du FCP est discrétionnaire et sera susceptible de s'éloigner significativement de l'indicateur de référence.</p> <p>La performance du FCP peut être comparée a posteriori à celle de l'indicateur de référence Bloomberg United States Large & Mid Cap NR Index (dividendes réinvestis USN Index). Cet indice couvre l'ensemble des sociétés cotées des Etats-Unis dont la capitalisation boursière se situe dans les 85% des sociétés ayant les plus importantes capitalisations. Il est libellé en dollar US pour la comparaison avec les classes de parts libellées en US dollar. Pour la comparaison avec les classes de parts libellées en euros, il fait l'objet d'une conversion en euros à un taux de change et à un horaire identique à ceux utilisés pour les classes de parts libellées en euros. Les données concernant cet indice peuvent notamment être consultées sur le site internet : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.</p> <p>Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'administrateur de l'indice de référence, Bloomberg Index Services Limited, a jusqu'au 31 décembre 2023 pour demander un enregistrement. A la date de la dernière mise à jour du prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu son enregistrement et n'est donc pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. - La Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

		<p>Contrairement au FCP, l'indice de référence ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales.</p>
<p>Stratégie de gestion – analyse extra-financière</p>	<p>1. L'analyse extra-financière ESG :</p> <p>L'univers d'investissement n'exclut aucun secteur mais est réduit par l'exclusion d'émetteurs sur la base de critères extra-financiers ESG fournis par un prestataire tiers spécialisé.</p> <p>Le FCP applique une approche « Best in Class » qui retient les meilleurs acteurs de chaque secteur dans l'univers d'investissement éligible en fonction de leur notation ESG. Ainsi, seuls 80% des émetteurs ayant obtenu la meilleure notation ESG sont retenus, excluant les 20% d'émetteurs ayant obtenu la moins bonne. Par ailleurs, la gestion poursuit un objectif d'amélioration de la notation moyenne ESG du portefeuille par rapport à celle de son indicateur de référence.</p> <p>Dans le cas où un émetteur verrait sa notation ESG être dégradée dans le dernier quintile de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion aura le choix entre céder les titres détenus en portefeuille dans un délai maximal de 3 mois, ou les conserver dans le cadre du seuil défini ci-après. La part du FCP devant respecter les critères ESG est fixée à 90% minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, liquidités et assimilés (y inclus OPC monétaires).</p> <p>L'équipe de gestion portera une vigilance renforcée aux émetteurs, sans pour autant les exclure automatiquement, qui font l'objet de controverses ou dont la gestion des risques liés aux controverses est faible selon sa propre analyse, conduite sur la base des données communiquées par le prestataire tiers spécialisé.</p> <p>Les critères extra-financiers sont basés sur les 6 domaines suivants : le comportement entre les clients et les fournisseurs (e.g. délais de règlement), le respect des droits de l'homme (e.g. régions d'approvisionnement de matières premières), l'environnement (e.g. impacts d'un processus de production), l'engagement auprès des communautés (e.g. apports de solutions pour réduire des problèmes de santé publique), la gouvernance d'entreprise (e.g. indépendance des membres du Conseil d'Administration), et les ressources humaines (e.g. formation des employés).</p>	<p>1. L'analyse extra-financière ESG :</p> <p>L'univers d'investissement du FCP est composé de l'ensemble des entreprises nord-américaines. Le FCP pourra cependant s'écarter de manière limitée de cet univers d'investissement, dans les limites précisées au sein de la stratégie de gestion.</p> <p>L'univers d'investissement n'exclut aucun secteur mais est réduit par l'exclusion d'émetteurs sur la base de critères extra-financiers ESG fournis par un prestataire tiers spécialisé.</p> <p>Le FCP applique une approche « Best in Class » qui retient les meilleurs acteurs de chaque secteur par zone géographique dans l'univers d'investissement éligible en fonction de leur notation ESG. Ainsi, seuls 80% des émetteurs ayant obtenu la meilleure notation ESG sont retenus, excluant les 20% d'émetteurs ayant obtenu la moins bonne.</p> <p>La notation attribuée à chaque émetteur est pondérée au regard de critères permettant d'adresser les problématiques posées notamment par les trois objectifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Gouvernance robuste et vision stratégique forte, 2- Les Mégatendances et changements structurels, 3- Les Impacts futurs/réglementaires. <p>Par ailleurs, la gestion poursuit un objectif de notation moyenne ESG du portefeuille supérieure à celle de son indicateur de référence.</p> <p>Il est pour autant rappelé que la société de gestion pourra sélectionner des valeurs en dehors de celles composant l'indicateur de référence qui n'est qu'un indice de comparaison a posteriori.</p> <p>Dans le cas où un émetteur verrait sa notation ESG être dégradée dans le dernier quintile de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion cédera les titres détenus en portefeuille dans un délai maximal de 3 mois. La part du FCP devant respecter les critères ESG est fixée à 90% minimum de l'actif net hors liquidités et assimilés. Concernant les émetteurs non suivis par le prestataire fournissant les données ESG, une demande d'extension de couverture leur est systématiquement faite : soit ces émetteurs sont laissés comme non-notés (ratio de 10% maximum), soit ils font l'objet d'une analyse qualitative sur les dimensions ESG identifiées par le FCP pour lui attribuer une note.</p> <p>L'équipe de gestion portera une vigilance renforcée aux émetteurs, sans pour autant les exclure automatiquement, qui font l'objet de controverses (par exemple : accidents industriels, pollutions, condamnations pour corruption, blanchiment d'argent ou pratiques anticoncurrentielles) ou dont la gestion des risques liés aux controverses est faible selon sa propre analyse, conduite sur la base des données communiquées par le prestataire tiers spécialisé. En fonction de leur degré de sévérité, les controverses peuvent entraîner la mise en place d'un malus à la note ESG de l'émetteur et le cas échéant la dégradation de la note de l'émetteur dans le dernier quintile de l'univers d'investissement.</p> <p>La Société de gestion ne prend pas en compte à l'heure</p>

		<p>actuelle les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité mais réfléchit à une évolution de son process d'investissement sur ce sujet.</p> <p>Limites méthodologiques de l'analyse extra-financière : L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs, qui cherche à capter leur niveau d'adéquation global avec la promotion de caractéristiques environnementales et sociales.</p> <p>Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.</p> <p>L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes.</p>
Stratégie de gestion – Sélection des titres	<p>Pour répondre à son objectif de gestion, le FCP est investi de 80% à 100% de l'actif net en actions et titres assimilés cotés des marchés des Etats-Unis d'Amérique. L'investissement en actions et titres de capital issus de petites capitalisations (inférieures à 2 milliards de dollars US) est limité à 15% de l'actif net, et l'investissement sur des marchés d'autres pays est limité à 20% maximum de l'actif net (dont les pays émergents à hauteur de 10%). En fonction de l'analyse de la situation économique, l'équipe de gestion dispose de la capacité de moduler l'exposition du portefeuille au risque actions, en l'augmentant ou en la réduisant sans dépasser un minimum de 60% de l'actif net.</p>	<p>Pour répondre à son objectif de gestion, le FCP est investi de 80% à 100% de l'actif net en actions et titres assimilés cotés des marchés des Etats-Unis. L'investissement en actions et titres de capital issus de petites capitalisations (inférieures à 2 milliards de dollars US) est limité à 15% de l'actif net, et l'investissement sur des marchés d'autres pays est limité à 20% maximum de l'actif net (dont les pays émergents à hauteur de 10%). En fonction de l'analyse de la situation économique, l'équipe de gestion dispose de la capacité de moduler l'exposition du portefeuille au risque actions, en l'augmentant ou en la réduisant sans dépasser un minimum de 60% de l'actif net.</p>
Affectation des sommes distribuables	<p>Le résultat net ainsi que les plus-values nettes réalisées des parts R, I, F et Fondateur peuvent faire l'objet d'une capitalisation et / ou d'une distribution, ainsi que, le cas échéant, de versements d'acomptes en cours d'année.</p>	<p>Le résultat net ainsi que les plus-values nettes réalisées des parts R, I, F et Fondateur sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.</p>
Fonctionnement de la commission de surperformance	<p>La commission de surperformance est basée sur la comparaison, pour chaque part concernée du FCP, entre la performance de la part et la performance de son indicateur de référence, sur la période de référence. L'indicateur de référence est composé de 100% STOXX USA 500 (dividendes réinvestis). Il est libellé en dollar US pour la comparaison avec les classes de parts libellées en US dollar. Pour la comparaison avec les classes de parts libellées en euros, il fait l'objet d'une conversion en euros à un taux de change et à un horaire identique à ceux utilisés pour les classes de parts libellées en euros. Cette comparaison s'effectue sur une période de référence d'un an basée sur les dates d'observation fixées à la dernière date de valorisation du fonds au mois de décembre (la « Date d'Observation »).</p> <p>La première période de référence de chaque part s'étend entre le 10 décembre 2019 (ou la date de création de la part si cette date est postérieure) et la prochaine Date d'Observation. La première période de référence doit être supérieure ou égale à 12 mois consécutifs.</p>	<p>La commission de surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif net comptable de la part à l'évolution d'un actif de référence réalisant exactement la performance de l'indicateur de référence de la part (l'indice Bloomberg United States Large & Mid Cap NR Index, dividendes nets réinvestis) et retraité des montants de souscriptions et de rachats de la part (« l'Actif de Référence »). Il est libellé en dollar US pour la comparaison avec les classes de parts libellées en US dollar. Pour la comparaison avec les classes de parts libellées en euros, il fait l'objet d'une conversion en euros à un taux de change et à un horaire identique à ceux utilisés pour les classes de parts libellées en euros.</p> <p>Cette comparaison s'effectue sur une période de cristallisation d'un an basée sur les dates d'observation fixées à la dernière date de valorisation du FCP du mois de décembre (la « Date d'Observation »). Cette période de cristallisation correspond à la fréquence à laquelle les provisions de commission de surperformance sont acquises et deviennent payables à la société de gestion. Cependant, toute sous-performance d'une part par rapport à l'Actif de Référence devra être compensée sur une période de référence maximale de 5 ans avant qu'une</p>

	<p>La commission de surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif net comptable de la part à l'évolution d'un actif de référence réalisant exactement la performance de l'indicateur de référence de la part et retraité des montants de souscriptions et de rachats de la part (« l'Actif de Référence »).</p> <p>A chaque date de valorisation du fonds, l'actif net comptable de la part (avant provision de frais de gestion variables sur le nombre de parts encore en circulation) est comparé à l'Actif de Référence.</p> <p>Si l'actif net comptable de la part est supérieur à l'Actif de Référence, et à condition que la performance de la part soit positive (avant prélèvement de la commission de surperformance) depuis le début de la période de référence, on constate une surperformance et la provision de frais de gestion variables est ajustée à 15% du montant de la surperformance par dotation de provision.</p> <p>En cas de sous performance, la provision de frais de gestion variables est ajustée par le biais de reprises de provision dans la limite des dotations constituées.</p> <p>A chaque Date d'Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'actif net de la part est supérieur à l'Actif de Référence, et à condition que la performance de la part soit positive depuis le début de la période de référence, la provision de frais de gestion variables est acquise et prélevée ; une nouvelle période de référence démarre ; - si l'actif net de la part est inférieur à l'Actif de Référence, aucune provision de frais de gestion variables n'est acquise ni prélevée et une nouvelle période de référence démarre. <p>En cas de rachat de parts, si une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.</p>	<p>commission de surperformance ne devienne exigible.</p> <p>La première période de cristallisation de chaque part s'étend entre le 10 décembre 2019 (ou la date de création de la part si cette date est postérieure) et la prochaine Date d'Observation et ne peut être inférieure à 12 mois consécutifs.</p> <p>A chaque date de valorisation du FCP, l'actif net comptable de la part (avant provision de la commission de surperformance sur le nombre de parts encore en circulation) est comparé à l'Actif de Référence.</p> <p>Si l'actif net comptable de la part est supérieur à l'Actif de Référence, (avant prélèvement de la commission de surperformance) depuis le début de la période de référence, on constate une surperformance et la provision de commission de surperformance est ajustée à 15% du montant de la surperformance par dotation de provision.</p> <p>En cas de sous performance, la provision de frais de gestion variables est ajustée par le biais de reprises de provision dans la limite des dotations constituées.</p> <p>A chaque Date d'Observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si l'actif net comptable de la part est supérieur à l'Actif de Référence (avant prélèvement de la commission de surperformance), la provision de frais de gestion variables est acquise et prélevée ; une nouvelle période de référence démarre ; - si l'actif net comptable de la part est inférieur à l'Actif de Référence, aucune provision de frais de gestion variables n'est acquise ni prélevée et la sous-performance constatée devra être compensée sur une période de référence maximale de 5 ans avant qu'une commission de surperformance ne devienne à nouveau exigible. <p>En cas de rachat de parts, si une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP.</p> <p>Les commissions de surperformance étant calculées en fonction de la performance de chaque part par rapport à l'indicateur de référence, les porteurs de parts de l'OPCVM sont invités à consulter les performances passées de chaque catégorie de parts par rapport à l'indicateur de référence, présentées sur le site internet de la société de gestion : www.richelieugestion.com.</p> <p>L'investisseur est informé que des commissions de surperformance peuvent être versées dans le cas où le FCP surperforme l'indicateur de référence mais délivre une performance négative.</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nous vous invitons à prendre connaissance des exemples concrets concernant le calcul de la commission de surperformance, présentés au sein du prospectus de votre FCP.